

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les Actionnaires de la société **TAQA MOROCCO** (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis – 20410 Casablanca, et par voie de visioconférence le :

23 mai 2023 à 11 heures

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
9. Approbation des conventions réglementées ;
10. Ratification de cooptations de nouveaux Membres du Conseil de Surveillance ;
11. Fixation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
12. Questions diverses ;
13. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT – Modalités de participation :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la « Loi »), doit être adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.taqamorocco.ma conformément aux dispositions de la Loi.

Visioconférence

Il est également possible de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence. Les actionnaires qui souhaitent utiliser ce mode doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : taqamoroccoago@taqamorocco.ma au plus tard cinq (5) jours avant la réunion.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit à titre personnel soit en qualité de mandataire ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres TAQA Morocco détenus ; et
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'actionnaire concerné ou à son mandataire.

À propos de TAQA Morocco

TAQA Morocco est le premier producteur privé d'électricité au Maroc. Créée en 1997, l'entreprise est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique.

TAQA Morocco opère la plus grande Centrale Thermique à charbon indépendante de la région Afrique et du Moyen-Orient. Une infrastructure industrielle de 6 Unités totalisant 2 056 MW et classée dans le quartile supérieur des meilleures centrales électriques au monde suivant un benchmark mondial de Centrales thermiques de tailles équivalentes.

Côtée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco contribue à près de 38% de la demande nationale d'électricité pour 19% de la capacité installée, et se positionne en opérateur énergétique de référence au Maroc en matière de savoir-faire et d'expertise métier.

Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company «TAQA»

TAQA Morocco • Siège social : Km 23, Route Régionale 301
Moulay Abdellah commune - El Jadida Province

Centrale Thermique Jorf Lasfar : B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Morocco

Tél : +212 523 380 000 - Fax : +212 523 345 375

Contact : finance@taqamorocco.ma

Retrouvez les comptes consolidés et sociaux de TAQA Morocco sur

<https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/communiqués-et-comptes>

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de 939.825.990,18 Dirhams.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un Résultat Net Part du Groupe de 1.302.718.835,77 Dirhams.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

1. Bénéfice net au 31 décembre 2022	(a) =	939.825.990,18 dirhams
2. Dotation à la Réserve légale	(b) =	0,00 dirhams
3. Nouveau solde :	(c) = (a)-(b) =	939.825.990,18 dirhams
Auquel s'ajoute :		
4. Le report à nouveau antérieur		0,00 dirhams
5. Autres réserves (Réserves facultatives)	(d) =	23.786.468,91 dirhams
6. Bénéfice disponible pour distribution	(e) = (c)+(d) =	963.612.459,09 dirhams
7. Dividendes : 35 dirhams x 23 588 542 actions*	(f) =	825.598.970,00 dirhams
8. Reliquat à affecter en réserves facultatives	(g) = (e) - (f) =	138.013.489 ,09 dirhams

* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 22 septembre 2023.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2022.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- prend acte de la démission de Monsieur Anas Jawdat Ayesh Mustafa Albarguthi de ses fonctions de Membre du Conseil de Surveillance, actée par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2022 et décide de lui donner quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat ;
- prend acte des démissions de Messieurs Abdulaziz Mohamed Abdulla Alobaidli Alhammadi et Vivek Gambhir de leurs mandats de Membres du Conseil de Surveillance, actées par le Conseil de Surveillance en date du 22 février 2023 et décide de leur donner quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de leurs mandats.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier :

- la cooptation de Monsieur Shahab Issa Hamad Abushahab Alsuwaidi en qualité de Membre indépendant du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, tel que décidé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 24 juin 2022 ;
- la cooptation de Messieurs Alastair James Mulligan et Nabil Abdulqader Hadi Alqubali Almessabi en qualité de Membres du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir des mandats respectifs de leurs prédécesseurs, tel que décidé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 22 février 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 4.000.000 de dirhams la somme annuelle brute à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'année 2022.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil de Surveillance le soin de répartir cette somme entre ses Membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Directoire

À propos de TAQA Morocco

TAQA Morocco est le premier producteur privé d'électricité au Maroc. Créée en 1997, l'entreprise est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique.

TAQA Morocco opère la plus grande Centrale Thermique à charbon indépendante de la région Afrique et du Moyen-Orient. Une infrastructure industrielle de 6 Unités totalisant 2 056 MW et classée dans le quartile supérieur des meilleures centrales électriques au monde suivant un benchmark mondial de Centrales thermiques de tailles équivalentes.

Côtée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco contribue à près de 38% de la demande nationale d'électricité pour 19% de la capacité installée, et se positionne en opérateur énergétique de référence au Maroc en matière de savoir-faire et d'expertise métier.

Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company «TAQA»

TAQA Morocco • Siège social : Km 23, Route Régionale 301
Moulay Abdellah commune - El Jadida Province

Centrale Thermique Jorf Lasfar : B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Morocco

Tél : +212 523 380 000 - Fax : +212 523 345 375

Contact : finance@taqamorocco.ma

Retrouvez les comptes consolidés et sociaux de TAQA Morocco sur

<https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/communiqués-et-comptes>